



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0514

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 118 et RD 17

Communes d'Aunat, Bessède-de-Sault, Fontanès-de-Sault, Artigues, Le Clat, Le Bousquet, Roquefort-de-Sault et Escouloubre

En et Hors agglomération

**Le Maire de Bessède de Sault,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 02/04/2024 émise par les entreprises RESCANIERES et SIGNATURE

CONSIDÉRANT que des travaux de renforcement de la chaussée nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 20/06/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 118 du PR 93+0100 au PR 104+0671 à tous les véhicules du lundi au jeudi de 08h à 19h sauf les transports scolaires et accès à l'usine EDF de Nentilla et Gesse.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les VL et les PL de moins de 7.5t dans les deux sens par la RD 17 Le Bousquet.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les PL de plus de 7.5t dans les deux sens par la RD 117 - RN 116 Perpignan.

Article 2 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 20/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 118 du PR 93+0100 au PR 104+0671 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux 24h/24 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 19h à 8h du lundi au jeudi mais également 24h/24 du jeudi 19h au lundi 08h.

Article 3 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 20/06/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 17 du PR 7+0500 au PR 18+0830 interdite aux poids lourds de plus de 7.5t sauf desserte locale des communes de Sainte Colombe-sur-Guette, Roquefort de Sault, Le Bousque, Escouloubre.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les PL de plus de 7.5t dans les deux sens par la RD 117 - RN 116 Perpignan.

Ces dispositions sont applicables du lundi au jeudi de 08h00 à 19h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, RESCANIERES et SIGNATURE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - et le jalonnement sera mis en place par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bessède-de-Sault, le 06/05/2024



Fait à Carcassonne, le **07 MAI 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprises - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

07 MAI 2024